



## **Arrêté n° 2023-388-PM**

**Objet : Manifestations festives du vendredi 15 décembre 2023, « la soirée de Noël ». Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Croix Mouraud.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1

**Vu** le Code de la Route

**Vu** les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

**Vu** l'organisation des festivités de la soirée de Noël, du vendredi 15 décembre 2023.

**Vu** les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE et sur décision de la Première Ministre à compter du 13 octobre 2023 d'élever la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement de la manifestations festives de la soirée de Noël.

**Considérant** dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit, sur la portion de rue de la Croix Mouraud comprise entre l'avenue des Sports et le rond-point du Fort Gentil, le vendredi 15 décembre 2023, de 17h00 à 21h00.

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place :

- Les véhicules venant du rond-point du Fort Gentil en direction de la Croix Mouraud, seront déviés par le boulevard des Nations Unies et l'avenue des sports.
- Les véhicules venant de la Croix Mouraud en direction du rond-point du Fort Gentil seront déviés par la rue Léon Fourneau et la place Ladmiraault.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : Ampliation**

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.

La Plaine-sur-Mer, le 06 décembre 2023.

**Séverine MARCHAND**  
Maire

